

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent  
En ligne, 5-7 mai 2021

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ  
(provisoire)

Remarques d'ouverture de la Présidente ..... *Pas de document*

La Présidente du Comité permanent déclarera la 73<sup>e</sup> session ouverte.

Allocution d'ouverture de la Secrétaire générale..... *Pas de document*

La Secrétaire générale présentera un compte rendu des activités du Secrétariat.

**Questions administratives et financières**

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour..... SC73 Doc. 1.1

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour tel que présenté dans le document SC73 Doc. 1.1.

1.2 Ordre du jour annoté ..... SC73 Doc. 1.2

Le Comité sera invité à prendre note de l'ordre du jour annoté figurant dans le présent document.

2. Adoption du programme de travail ..... SC72 Doc. 2

Le Comité sera invité à adopter son programme de travail tel que présenté dans le document SC73 Doc. 2.

3. Règlement intérieur ..... SC73 Doc. 3

La Secrétaire générale attirera l'attention du Comité sur le document d'information SC73 Inf. 1 donnant des orientations sur l'application du Règlement intérieur du Comité permanent lors d'une session en ligne.

Le Comité sera invité à prendre note du fait que son Règlement intérieur tel qu'amendé à sa 70<sup>e</sup> session (Sotchi, octobre 2018) et présenté en annexe au document SC73 Doc. 3 restera valable pour chacune de ses sessions.

4. Lettres de créance ..... *Pas de document*

La Secrétaire générale présentera un compte rendu sur le nombre de lettres de créance reçues, notamment de la part de Membres du Comité permanent, en précisant que seuls les Membres ayant remis une lettre de créance pourront voter.

Le Comité sera invité à prendre note du rapport verbal du Secrétariat.

5. Admission des observateurs..... SC73 Doc. 5

Le Comité sera invité à prendre note de la liste des organisations au statut d'observateur invitées à assister à la session telle que figurant dans l'annexe au document SC73 Doc. 5.

6. Questions financières : Rapport du sous-comité des finances et du budget..... *Pas de document*

Le président par intérim (Suisse) du Sous-comité des finances et du budget (FBSC) informera le Comité que le FBSC a accepté, à titre exceptionnel, de réduire les frais de participation des observateurs à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent à 50 USD, en précisant que cette décision ne saurait être considérée comme un précédent, et qu'il a pris note des rapports trimestriels pour l'année 2020 et le premier trimestre 2021 à l'intention du Fonds d'affectation spéciale CITES. Le FBSC formulera en outre une recommandation de stratégie linguistique pour la Convention, comme énoncé dans le document SC73 Doc. 11.

7. Préparation de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19).....*Pas de document*

La Secrétaire générale rappellera que, le 12 mars 2021, le Costa Rica l'a informée que pour des raisons financières et du fait des répercussions de la pandémie de COVID-19, c'est à son regret que le Costa Rica se trouvait contraint de retirer officiellement son offre concernant l'organisation de la CoP19. Dans la notification 2021/027 du 25 mars 2021, le Secrétariat a donc invité une autre Partie (ou plusieurs Parties) à faire acte de candidature en tant qu'organisateur (ou co-organisateur) de la CoP19 au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2022. Les Parties intéressées ont été priées de prendre contact avec le Secrétariat dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 juin 2021. En l'absence de nouvelle candidature, la CoP19 se tiendra au Centre international de conférences de Genève (CICG) du 9 au 21 juillet 2022, mais avec un nombre de participants restreint en raison des limites de capacité du lieu.

8. Rapport sur les activités en cours des Comités scientifiques

8.1 Comité pour les animaux ..... SC73 Doc. 8.1

Soumis par le président du Comité pour les animaux, ce document présente un compte rendu de l'ambitieux programme de travail intersessions que le Comité a dû mettre sur pied au lendemain du report de sa 31<sup>e</sup> session en raison de la pandémie de COVID-19. Le rapport sur les activités en cours du Comité pour les animaux telles que présentées dans le document SC73 Doc. 8.1 décrit de quelle manière le Comité entend procéder pour contribuer utilement aux discussions qui se tiendront lors de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent et de la CoP19.

Le Comité permanent sera invité à prendre note du document SC73 Doc. 8.1.

8.2 Comité pour les plantes ..... SC73 Doc. 8.2

Soumis par la présidente du Comité pour les plantes, ce document présente un compte rendu de l'ambitieux programme de travail intersessions que le Comité a dû mettre sur pied au lendemain du report de la 25<sup>e</sup> session en raison de la pandémie de COVID-19. Le rapport sur les activités en cours du Comité pour les plantes telles que présentées dans le document SC73 Doc. 8.2 décrit de quelle manière le Comité entend procéder pour contribuer utilement aux discussions qui se tiendront lors de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent et de la CoP19.

Le Comité permanent sera invité à prendre note du document SC73 Doc. 8.2.

### Questions stratégiques

9. Examen du Règlement intérieur de la Conférence des Parties : Rapport du groupe de travail ..... SC73 Doc. 9

Soumis par le Canada en tant que président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le règlement intérieur, ce document présente les propositions d'amendements aux articles suivants du règlement intérieur de la Conférence des Parties : article 7 2a) sur la composition du Comité de vérification des pouvoirs, article 25.5 relatif à la procédure de décision sur les propositions d'amendement des Annexes, et article 25.6 sur les propositions d'amendement ayant trait à un même taxon mais différentes quant au fond. Comme indiqué dans le document SC73 Doc. 9, le groupe de travail a convenu des amendements à

apporter aux articles 7 2.a) et 25.5 mais n'a pas pu terminer ses délibérations quant aux amendements de l'article 25.6 proposés au paragraphe 14.

Le Comité permanent sera invité à accepter de proposer à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties les amendements à l'article 7 2.a) figurant au paragraphe 8 de ce même document et les amendements aux articles 25.5 et 25.6 figurant au paragraphe 9 du document SC73 Doc. 9. Le Comité sera également invité à examiner les amendements à l'article 25.6 proposés au paragraphe 14 du document, ainsi que toute autre observation du groupe de travail communiquée par le président, et à recommander soit de soumettre les propositions d'amendements à l'article 25.6 à la Conférence des Parties, soit de poursuivre les délibérations au sein du groupe de travail et de les soumettre pour examen à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.

10. Déroulement des comités : Orientations pour aider les présidents des groupes de travail constitués par les comités..... SC73 Doc. 10

Préparé par le Secrétariat, ce document présente un projet d'orientations pour aider les présidents des groupes de travail constitués par les Comités à remplir leurs tâches, comme exposé dans l'annexe au document. Les Parties et autres parties prenantes ont eu la possibilité de soumettre des commentaires sur un premier projet d'orientations, comme elles y étaient invitées dans la notification aux Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020, et le Secrétariat décrit dans le document de quelle manière ces commentaires ont été intégrés.

Le Comité permanent sera invité à examiner et à approuver les orientations figurant dans l'annexe au document SC73 Doc. 10 et à demander au Secrétariat de les finaliser en tenant compte des commentaires formulés, avant de les communiquer aux présidents des groupes de travail du Comité permanent et de les publier sur le site Internet de la CITES.

11. Stratégie linguistique de la Convention..... SC73 Doc. 11

Préparé par le Secrétariat, ce document présente deux options : l'ajout total de l'arabe, du chinois et du russe comme langues de la Convention pour un coût estimé à 2,43 millions d'USD sur une période triennale ou une stratégie linguistique progressive ciblant, avec l'appui des Parties concernées, les documents à traduire en priorité afin de faciliter les efforts quotidiens d'application des autorités nationales. Le président par intérim (Suisse) du Sous-comité des finances et du budget fera une recommandation au Comité permanent à partir des deux options décrites dans le document SC73 Doc. 11 ou lui proposera une autre stratégie linguistique.

Le Comité permanent sera invité à formuler une marche à suivre concernant la mise en œuvre de décision 18.30, *Stratégie linguistique de la Convention*.

12. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité : Contribution de la CITES au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020..... SC73 Doc. 12

Préparé par le Secrétariat, ce document présente brièvement la contribution de la CITES aux différentes instances travaillant à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Sachant que les négociations sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 se poursuivent, le Comité permanent sera invité à établir un groupe de travail intersessions chargé, dans le cadre des politiques adoptées par la Conférence des Parties et avec le soutien du Secrétariat, d'apporter des contributions aux négociations sur le Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 au nom des Parties, dans le but de renforcer les liens entre la CITES et le Cadre, de témoigner de l'importance de la CITES dans l'élaboration du Cadre et de définir le rôle de la Convention dans la réalisation de ses objectifs.

13. Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage..... SC73 Doc. 13

Préparé par le Secrétariat, ce document donne un aperçu des activités menées en coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 (voir annexe 1), et présente au Comité le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 qui figure en annexe 2 au document.

Le Comité permanent sera invité à prendre note du document SC73 Doc. 13 et de son annexe 1 et à approuver le projet de Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 figurant en annexe 2.

14. Initiative pour les carnivores d'Afrique : Rapport du Secrétariat..... SC73 Doc. 14

Préparé par le Secrétariat, ce document présente au Comité le projet de Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique joint en annexe 2. L'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) vise à apporter cohérence et efficacité à la mise en œuvre des résolutions et décisions de la CITES et de la CMS concernant quatre espèces de carnivores d'Afrique, à savoir le lion (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le lycaon (*Lycaon pictus*), et des recommandations relatives à l'ACI émanant des États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique. Les observations des États de l'aire de répartition de ces quatre espèces ont été intégrées dans le projet de Programme présenté au Comité.

Le Comité permanent sera invité à examiner le projet de Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique figurant à l'annexe 2 du document SC73 Doc. 14 et à faire les recommandations ou à apporter les révisions qu'il jugera nécessaires.

15. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention ..... SC73 Doc. 15

Préparé par le Secrétariat, ce document présente un résumé des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention, notamment sur les autorités nationales CITES, les organes directeurs et les comités scientifiques consultatifs de la CITES et sur le Secrétariat CITES. Le Secrétariat présentera une partie des enseignements tirés de cette expérience grâce aux commentaires sur ce document soumis par les Parties suite à sa mise en ligne pour commentaires le 28 janvier 2021 et à un sondage en ligne sur l'expérience des Parties s'agissant de l'application de la Convention pendant la pandémie de COVID-19.

Le Comité permanent sera invité à formuler des commentaires sur la portée et les objectifs des mesures d'adaptation et d'atténuation proposées par le Secrétariat pour faire face à de nouvelles situations imprévues comme la pandémie de COVID-19 à l'avenir (voir paragraphe 32 du document SC73 Doc. 15).

### Questions d'interprétation et application

#### Résolutions et décisions existantes

16. Examens des résolutions et des décisions : Rapport du Secrétariat..... SC73 Doc. 16

Préparé par le Secrétariat, ce document présente des propositions de corrections d'erreurs autres que de fond à apporter à la section Interprétation des annexes et à certaines résolutions et décisions. Il s'agit le plus souvent d'erreurs de renvoi, de traduction ou de numérotation de paragraphes. Dans ce document, le Secrétariat informe également le Comité permanent de son intention de proposer à la Conférence des Parties des amendements aux résolutions et décisions concernées afin de s'assurer de l'utilisation uniforme de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet », et d'autres amendements concernant l'utilisation du terme « rapport d'application » eu lieu de « rapport bisannuel ». Les Parties et autres parties prenantes ont eu la possibilité de soumettre des commentaires sur une première version de ce document, comme elles y étaient invitées dans la notification aux Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020. Enfin, le Secrétariat explique dans ce même document comment il a procédé pour intégrer ces commentaires.

Le Comité permanent sera invité à approuver les propositions de corrections des erreurs autres que de fond ci-dessus décrites et exposées au paragraphe 4 du document SC73 Doc. 16 et à donner instruction au Secrétariat de publier à nouveau la section Interprétation des annexes et les décisions et résolutions concernées assorties des corrections nécessaires; à prendre note de l'intention du Secrétariat de proposer des révisions à certaines résolutions pour veiller à une utilisation cohérente de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet » conformément à la décision 18.84, comme indiqué au paragraphe 5 du document SC73 Doc.16; à prendre note des révisions proposées par le Secrétariat au paragraphe 7 du document SC73 Doc. 16; et à faire des commentaires relatifs à toute autre rectification ou correction encore nécessaire.

## Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

17. Révision des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal ..... SC73 Doc. 17

Préparé par le Secrétariat, ce document présente des propositions de révisions à apporter aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* figurant dans le document SC73 Doc. 17. La plupart de ces propositions de révisions visent à inclure dans les *Lignes directrices* tout terme utilisé dans les annexes CITES. Dans ce document, le Secrétariat fait également des propositions d'amendements aux résolutions Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, et Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, de sorte que tout nouveau terme introduit dans les annexes CITES soit systématiquement inclus dans les *Lignes directrices*. Les Parties et autres parties prenantes ont eu la possibilité de soumettre des commentaires sur une première version de ces orientations, comme elles y étaient invitées dans la notification aux Parties n°2020/067 du 5 novembre 2020, et le Secrétariat explique dans ce même document comment il a procédé pour intégrer ces commentaires.

Le Comité permanent sera invité à approuver le texte révisé des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* figurant en annexe 1 du document SC73 Doc. 17, y compris les révisions à la version espagnole proposées au paragraphe 7 de ce même document, ainsi que le texte révisé des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* figurant en annexe 2 du document SC73 Doc. 17, et à formuler des commentaires sur les propositions de révision de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) énoncées aux paragraphes 10 et 11 du document SC73 Doc. 17.

## Réglementation du commerce

18. Systèmes électroniques et technologies de l'information : Rapport du groupe de travail ..... SC73 Doc. 18

Soumis par la Suisse en tant que président du groupe de travail sur les Systèmes électroniques et technologies de l'information, ce document informe le Comité des activités du groupe de travail, notamment en ce qui concerne la création d'une Équipe spéciale sur le Système d'échange d'informations sur les permis électroniques CITES (EPIX) pour les Parties des régions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); la tenue, du 7 au 9 décembre 2020, d'un Atelier international sur les procédures douanières modernes en vue d'améliorer le commerce des espèces inscrites à la CITES; l'examen des lignes directrices EPIX; les orientations relatives aux signatures électroniques sur les permis et certificats CITES (voir annexe 1) et la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* (voir annexe 2). Le groupe de travail n'a pas entièrement achevé sa mission et pourra soumettre des recommandations supplémentaires à la prochaine session du Comité permanent ainsi qu'une série de projets de décisions à examiner en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session (CoP19).

Le Comité permanent sera invité à prendre note du document SC73 doc. 18 et à convenir de proposer les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, contenus dans l'annexe 2 du document SC73 Doc. 18 pour examen à la CoP19.

19. Codes de but figurant sur les permis et certificats CITES : Rapport du groupe de travail ..... SC73 Doc. 19

Préparé par l'Australie en sa qualité de présidente du groupe de travail intersessions sur le but de la transaction figurant sur les permis et certificats CITES, ce document informe le Comité des activités du groupe de travail, notamment en ce qui concerne les projets de définitions des codes de but de la transaction énoncés au paragraphe 3. g) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*. Le groupe de travail a essentiellement axé ses travaux sur les codes Z (parc zoologique), P (fins personnelles), T (transaction commerciale), M (fins médicales), E (éducation), N (réintroduction ou introduction dans la nature) et L (application de la loi/fins judiciaires/police scientifique), les projets de définitions figurant en annexe 1. Suite à ce travail sur les définitions, le groupe de travail réfléchit également à des amendements ultérieurs à apporter à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), ainsi qu'à l'opportunité de proposer une nouvelle résolution pour traiter de questions de fond relatives aux parcs zoologiques et aux aquariums.

Le Comité permanent sera invité à examiner les progrès accomplis par le groupe de travail et à faire des commentaires et observations, en particulier concernant la série de projets de définitions décrits dans l'annexe 1 au document SC73 Doc. 19 et les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), figurant dans l'annexe 2; à prendre note des autres discussions du groupe de travail, notamment au sujet d'une nouvelle résolution sur les parcs zoologiques et des travaux plus approfondis visant à mieux cerner les transactions de spécimens de l'Annexe I auxquelles le code de but « P » est assigné; et à noter que le groupe de travail s'efforcera d'affiner ses recommandations en vue d'amender la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) et de recommander tout amendement proposé à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) et à toute autre résolution concernée, dans le document qu'il soumettra à la prochaine session du Comité permanent.

#### Déroptions et dispositions spéciales pour le commerce

##### 20. Procédures simplifiées pour les permis et certificats :

Rapport du Secrétariat ..... SC73 Doc. 20

Préparé par le Secrétariat, ce document présente un projet d'orientations sur l'utilisation de la dérogation relative aux échanges scientifiques et de la procédure simplifiée pour la délivrance des permis et certificats figurant en annexe. Ces orientations ont pour objectif de faire mieux connaître aux autorités et aux éventuels « bénéficiaires » la dérogation relative aux échanges scientifiques visée à l'article VII, paragraphe 6, de la Convention et les procédures simplifiées prévues au titre de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, et de fournir des orientations non contraignantes concernant leur utilisation; permettre de mieux comprendre les avantages et les risques liés à l'utilisation de ces procédures; et expliquer les similitudes et les différences entre les deux procédures. Les Parties et autres parties prenantes ont eu la possibilité de soumettre des commentaires sur une première version de ces orientations et le Secrétariat explique dans ce même document comment il a procédé pour intégrer ces commentaires.

Le Comité permanent sera invité à examiner et approuver le projet d'orientations figurant en annexe au document SC73 Doc. 20 et à demander au Secrétariat de finaliser les orientations en tenant compte des considérations exprimées par le Comité, et de les rendre disponibles sur le site Web de la Convention.

##### 21. Stocks ..... SC73 Doc. 21

Préparé par le Secrétariat, ce document présente un aperçu des dispositions en vigueur convenues par les Parties au sujet des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES. Ces contrôles portent principalement sur l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*), la saïga (*Saiga* spp.), la vigogne (*Vicugna vicugna*), les grands félins d'Asie (*Felidae* spp.), les rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.), les pangolins (*Manis* spp.), les éléphants (*Elephantidae* spp.), les pythons (*Boidae* spp.), les requins et les raies (*Elasmobranchii* spp.), et les ébènes (*Diospyros* spp.), les palissandres et le bois de rose de Madagascar (*Dalbergia* spp.).

Pour mettre en œuvre la décision 17.170 (Rev. CoP18) priant le Comité permanent d'examiner les objectifs et l'application des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES ainsi que les conséquences sur les ressources des Parties et du Secrétariat, le Comité sera invité à créer un groupe de travail intersessions dont le mandat se fondera sur le paragraphe 9 du document SC73 Doc. 21.

##### 22. Stocks (ivoire d'éléphant) : Rapport du groupe de travail ..... SC73 Doc. 22

Préparé par l'Union européenne en sa qualité de présidente du groupe de travail intersessions sur les orientations relatives aux stocks d'ivoire, ce document présente les résultats des activités du groupe de travail, notamment les « Orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire » figurant en annexe 1 et un « Examen des méthodes de destruction de l'ivoire d'éléphant » figurant en annexe 2. Ces orientations énumèrent les caractéristiques les plus importantes d'un système efficace, décrivent en détail les objectifs d'un tel système et proposent des liens vers d'autres outils auxquels les Parties peuvent se référer. Les deux documents ont reçu l'appui des membres du groupe de travail; deux Parties et un groupe d'observateurs ayant néanmoins fait part de certaines préoccupations, comme indiqué au paragraphe 8 du document.

Le Comité permanent sera invité à examiner et réviser pour approbation les documents « Orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire » et « Examen des méthodes de destruction de l'ivoire d'éléphant » et à envisager de rédiger un projet de décision en vue de la CoP19 prévoyant un examen périodique des outils de gestion disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, des nouvelles méthodes de destruction, ce qui permettrait de faire des orientations un document évolutif.

23. Équipe spéciale CITES sur les grands félins : Rapport du Secrétariat ..... SC73 Doc. 23

Préparé par le Secrétariat, ce document présente un projet de mandat et un mode opératoire pour l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins qui figurent en annexe au document SC73 Doc. 23. Les résultats des travaux de l'Équipe de travail devraient permettre une meilleure compréhension des priorités de lutte contre la fraude concernant le commerce illégal de spécimens de grands félins; une meilleure compréhension des outils et techniques permettant d'identifier les spécimens de grands félins faisant l'objet d'un commerce, ainsi que de leur utilisation à des fins de lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal; une meilleure connaissance des installations criminalistiques, des institutions de recherche et des développements pertinents; et un échange accru de renseignements et d'autres informations sur le commerce illégal des grands félins. Ils devraient également déboucher sur des propositions visant à renforcer la collaboration et à cibler les activités afin de faire respecter plus efficacement la Convention en réponse à ce commerce illégal, ainsi que sur des stratégies et propositions d'actions fournissant une base solide pour que les Parties prennent des mesures concrètes afin de faire face au commerce illégal des espèces de grands félins, à présenter au Comité permanent pour examen lors de sa prochaine session. Le mode opératoire explique comment l'Équipe spéciale procédera pour définir un ordre de priorité parmi les Parties et les grands félins et comment sera établie la composition de l'Équipe de travail.

Le Comité permanent sera invité à examiner et à adopter le mandat de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins figurant dans l'annexe au document SC73 Doc. 23.

24. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)

24.1 Rapport du Secrétariat ..... SC73 Doc. 24.1

Préparé par le Secrétariat, ce document présente une synthèse du rapport soumis par Madagascar (voir document SC73 Doc. 24.1) sur sa mise en œuvre de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres* et sur les mesures prises pour lutter contre le commerce illégal des tortues d'eau douce et des tortues terrestres à Madagascar. Il présente également les observations et recommandations du Secrétariat au sujet de ce rapport, lequel constate des progrès et évolutions favorables mais relève aussi des points à améliorer et invite Madagascar à redoubler d'efforts.

24.2 Application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres* à Madagascar : Rapport de Madagascar ..... SC73 Doc. 24.2

Soumis par Madagascar, ce document rend compte de la mise en œuvre par ce pays de la Résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*. Il donne des informations sur le renforcement des capacités de lutte contre la fraude, sur les efforts de prévention, de détection et d'intervention, sur le matériel d'identification, sur les activités de sensibilisation et sur les saisies. Il décrit le Plan global d'actions (PAG) pour la conservation des tortues endémiques de Madagascar et comprend en annexe la Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « *Astrochelys radiata* » dans la région Atsimo Andrefana.

Le Comité permanent sera invité à prendre note du document SC73 Doc. 24.2 et des progrès signalés par Madagascar et à adopter une série de recommandations à l'intention de Madagascar, des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales mettant en œuvre des programmes à Madagascar ou envisageant de le faire, et du Secrétariat, comme indiqué au paragraphe 16 du document SC73 Doc. 24.1.

## Maintien des annexes

### 25. Annotations : Rapport du groupe de travail..... SC73 Doc. 25

Soumis par le Canada en tant que président du groupe de travail du Comité permanent sur les Annotations, ce document informe le Comité des activités du groupe de travail, notamment en ce qui concerne les annotations #4, #11, #12, #14 et #15 et les paragraphes 7 et 8 sur la section Interprétation des annexes. Le groupe de travail prévoit de terminer ses travaux sur les annotations et les paragraphes ci-dessus mentionnés à temps pour la prochaine session du Comité permanent.

Le Comité permanent sera invité à prendre note du document SC73 Doc. 25 et à proposer au groupe de travail ses commentaires ou suggestions concernant les tâches incluses dans son mandat énoncées au paragraphe 3, sous-paragraphe c), du document SC73 Doc. 25.

### 26. Orientations sur la publication des annexes : Rapport du Secrétariat ..... SC73 Doc. 26

Préparé par le Secrétariat, ce document présente des propositions d'orientations sur la publication des annexes. Les Parties et autres parties prenantes ont eu la possibilité de soumettre des commentaires sur une première version de ces orientations, comme elles y étaient invitées dans la notification aux Parties n° 2020/067 du 5 novembre 2020 et le Secrétariat décrit dans le document de quelle manière ces commentaires ont été intégrés. Le but de ces orientations est d'aider le Secrétariat dans la publication des annexes et d'aider les Parties à intégrer les amendements aux annexes directement dans leur législation nationale. Le Secrétariat abordera également les questions soulevées dans le cadre de ces travaux, notamment la possibilité d'harmoniser les références aux quotas zéro dans les annexes et la possibilité d'inscrire des taxons supérieurs, conformément à l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*.

Le Comité permanent sera invité à soumettre tout commentaire supplémentaire sur le projet d'« Orientations sur la publication des annexes » qui figure ans l'annexe au présent document avant sa publication sur le site web de la CITES et à fournir des orientations sur le bien-fondé de travaux additionnels sur l'harmonisation des références aux «quotas zéro » dans les annexes et à l'inscription de taxons supérieurs conformément à l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, pour aider le Secrétariat à déterminer si les propositions sur ces questions doivent être présentées à la prochaine session de la Conférence des Parties.

## **Questions finales**

### 27. Autres questions ..... *Pas de document*

Le Comité sera invité à traiter de toute autre question qui pourra être portée à son attention. Les délégations qui souhaiteraient proposer des sujets à aborder sous ce point sont invitées à en informer Secrétariat dans les meilleurs délais.

### 28. Sessions et activités futures du Comité permanent ..... SC73 Doc. 28

Préparé par le Secrétariat, ce document présente une analyse des risques concernant les prochaines sessions du Comité permanent et trois scénarios distincts pour la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent : 1) organiser une session en présentiel Centre international de conférences de Genève (CICG), Suisse, en septembre 2021; 2) inviter une Partie à accueillir la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent ou trouver d'autres lieux possibles en Suisse fin 2021 ou début 2022; ou 3) organiser la tenue en ligne de la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent début 2022.

Le Comité permanent sera invité à fournir des orientations au Secrétariat sur la marche à suivre la plus adaptée, en s'appuyant si nécessaire sur les scénarios et analyses figurant au paragraphe 8, et à charger le Secrétariat de progresser dans la planification à venir; à prendre note du tableau des tâches établi par le Comité permanent à l'intention de la CoP19 et du rapport de situation figurant dans l'annexe 2 au document, ainsi que des comptes rendus verbaux; et à demander au Secrétariat, s'il y a lieu, de mettre les projets de documents de travail concernant la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent à disposition pour commentaires sur le site web de la CITES et, dans la mesure où il le juge souhaitable, à revoir ces documents à la lumière des commentaires reçus avant de les soumettre pour discussion à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.



29. Allocutions de clôture..... *Pas de document*

La Présidente prononcera la clôture de la session.

Un résumé consolidé sera remis aux Membres et Membres par intérim du Comité pour approbation. Les décisions prises à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent entreront en vigueur dès que le résumé consolidé aura été approuvé par le Comité. Le compte rendu résumé sera préparé sur la base du paragraphe 2 de l'article 19 et comprendra de plus amples détails sur les débats qui se seront tenus pendant la session. Les commentaires ou points de vue exprimés dans le chat de la réunion ne figureront pas dans le compte rendu résumé à moins que ces commentaires n'aient été consignés. La liste des participants sera finalisée par le Secrétariat à la fin de la session. Ces documents seront publiés sur le site web de la CITES.